

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01/07/2026

Le 01/07/2026, à onze heures, les actionnaires se sont réunis au : CS 20010 - 110 Rue de Fontenay 94300 Vincennes en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Mme HOCINI épouse RAHMOUNI Tisam, Fatima 450 actions.
M. HOCINI Bilaelle 50 actions.

Total des actions présentes ou représentées : 500 actions en pleine propriété sur les 500 actions composant le capital social.

Mme HOCINI épouse RAHMOUNI Tisam, Fatima préside la séance en qualité de présidente actionnaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le rapport de la présidence,
- Les justificatifs des convocations régulières des actionnaires,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de la cession d'actions et nomination du cessionnaire comme actionnaire,
- Démission de la Présidente,
- Nomination du nouveau Président,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : AGREMENT DE LA CESSION D'ACTIONS ET NOMINATION DU CESSIONNAIRE COMME ACTIONNAIRE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet formé par Mme HOCINI épouse RAHMOUNI Tisam, Fatima de céder à M. MALARD'HIÉ Tony, Christian, Marie, Paul, Elie 450 actions de la Société par Actions Simplifiée A2S TRANSPORTS lui appartenant, autorise cette cession et agréé ce dernier comme nouvel actionnaire à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet formé par M. HOCINI Bilaelle de céder à M. MALARD'HIÉ Tony, Christian, Marie, Paul, Elie 50 actions de la Société par Actions Simplifiée A2S TRANSPORTS lui appartenant, autorise cette cession et agréé ce dernier comme nouvel actionnaire à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : DEMISSION DE LA PRESIDENTE

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Mme HOCINI épouse RAHMOUNI Tisam, Fatima de ses fonctions de Présidente à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président, pour une durée indéterminée :

M. MALARD'HIÉ Tony, Christian, Marie, Paul, Elie

Né le 08/09/1968 à Loudéac

De nationalité Française

Demeurant : 6 Boulevard Victor Hugo 38110 La Tour-du-Pin

M. MALARD'HIÉ Tony, Christian, Marie, Paul, Elie exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

M. MALARD'HIÉ Tony, Christian, Marie, Paul, Elie déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'Assemblée Générale, compte tenu des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 7 et 17 des statuts de la façon suivante :

Article 7 — Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de quatorze mille euros (14 000 €).

Il est divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de vingt-huit euros (28 €) chacune.

Aux termes de la cession d'actions en date du 01/07/2026, les actions sont ainsi réparties :

M. MALARD'HIÉ Tony, Christian, Marie, Paul, Elie 500 actions

Soit au total 500 actions

Les actions ont été souscrites en totalité et sont intégralement libérées. »

Le reste demeure inchangé.

Article 17 — Nomination du Président

Au terme de la décision en date du 01/07/2026, l'article 17 des statuts est modifié comme suit :

« La société est administrée par un ou plusieurs présidents pris parmi les associés ou en dehors d'eux, et nommés par la collectivité des associés.

M. MALARD'HIE Tony, Christian, Marie, Paul, Elie est nommé Président de la société pour une durée indéterminée. »

Le reste demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires.

Mme HOCINI épouse RAHMOUNI Tisam, Fatima

Tisam Fatima HOCINI ép RAHMOUNI

✓ Certifié par  yousign

M. HOCINI Bilaelle

Bilaelle HOCINI

✓ Certifié par  yousign

M. MALARD'HIE Tony, Christian, Marie, Paul, Elie

Tony Christian Marie Paul Elie MALARD'HIE

✓ Certifié par  yousign